



COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le deux mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux février se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil de communauté du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Absent avec procuration : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient également présentes : Antoinette SALERNO, Chef du Service Institutionnel, Manon TURPIN, Service communication

Etaient excusés : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T,



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MARS

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	02/03/2021	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Jeudi	04/03/2021	18 h 30	Commission Développement numérique et NTIC	Grande salle de réunion
Mardi	09/03/2021	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil
Mercredi	10/03/2021	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion

Jeudi	11/03/2021	18 h 30	Commission Environnement – Développement durable	Grande salle de réunion
Mercredi	18/03/2021	18 h 00	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Mardi	23/03/2021	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	24/03/2021	17 h 00	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
Jeudi	25/03/2021	18 h 00	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Mardi	30/03/2021	17 h 30	Bureau communautaire pré -conseil	Salle du Conseil
Mercredi	31/03/2021	18 h 30	Commission Politique Petite enfance – affaires sociales	Grande salle de réunion

AVRIL

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	06/04/2021	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

2. Objet : Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En vertu des dispositions de la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient à ce dernier, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'arrêté préfectoral DCG n° DCL/1-083 du 18 décembre 2020 portant modifications des statuts,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant constitution de 11 commissions communautaires,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « aménagement numérique » et notamment « toutes actions visant au développement de l'innovation numérique et domotique »,

Un chargé de mission va être recruté prochainement et aura en charge le suivi et l'animation de la commission « Développement numérique et Nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Après appel à candidatures et choix du jury,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de créer un poste de technicien, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade, à compter du 1^{er} avril 2021,**
- **de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,**
- **d'inscrire la dépense au budget correspondant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade de technicien, selon l'expérience des candidats.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

3. Objet : Voie de liaison – acquisition d'un terrain à Basse-Rentgen

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Basse-Rentgen en date du 8 février 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a procédé à l'aménagement d'une voie de liaison entre la D653 et la ferme du « Vogelsang » dans le cadre d'une opération globale ayant une emprise foncière sur les Communes de Roussy-le-Village, Zoufftgen et Basse-Rentgen,

Considérant que la CCCE procède à l'entretien régulier de cette voie de liaison,

Considérant que les opérations d'acquisitions foncières par la CCCE ont été réalisées pour les portions de cette voie de liaison se trouvant sur les Communes de Roussy-le-Village et de Zoufftgen mais pas pour celle se trouvant sur la Commune de Basse-Rentgen,

Considérant que la Commune de Basse-Rentgen est toujours propriétaire de cette portion de voie de liaison aménagée et entretenue par la CCCE,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la propriété foncière de cette portion de voie de liaison,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir la parcelle section 35 n° 48 d'une superficie de 41,39 ares sise à Basse-Rentgen, lieu-dit « RECHEN »,

Considérant la demande d'évaluation domaniale en cours auprès du service des Domaines à l'initiative de la Commune de Basse-Rentgen,

Considérant que la Commune de Basse-Rentgen a autorisé la cession de sa parcelle à l'Euro symbolique,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'acquérir au prix symbolique d'un euro, la parcelle suivante appartenant à la Commune de Basse-Rentgen, lieu-dit « RECHEN » :**
 - > **section 35 n° 48 d'une contenance de 41,39 ares**
- **de prendre acte que la procédure d'acquisition se fera en la forme administrative et sera établie par le Maire de Basse-Rentgen et que la Commune sera représentée à l'acte par Madame Marie Caroline DUMAS, 1^e adjointe au Maire,**
- **de charger le Président de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Convention de partenariat Véloroute/V50 « l'Echappée bleue »

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2018 portant convention de partenariat avec le comité d'itinéraire de la Véloroute/V50, arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

La Véloroute V50 / « l'Echappée bleue », inscrite au schéma national vélo sous la numérotation V50, relie la frontière du Luxembourg à Lyon au fil d'un parcours de plus de 700 km en suivant la vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône.

Le long de la Moselle, de la Saône et du Canal des Vosges, l'itinéraire est prioritairement aménagé sur les anciens chemins de halage, proposant ainsi des parcours majoritairement réservés aux mobilités douces, avec un niveau de pratique accessible au plus grand nombre grâce au faible dénivelé, et un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

Fort de ce constat, les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation des sections de la Véloroute ont initié en 2017 une démarche partenariale visant à structurer la Véloroute V50 et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

Depuis 2018, la CCCE est signataire de la convention V50 - Voie Bleue (avec 27 partenaires : Régions, Départements, Métropoles, Communautés d'agglomération ou de communes) qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global et dont les principaux enjeux sont de :

- Renforcer la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative,
- Densifier l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles,
- Accroître la renommée de la V50 via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger,
- Observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles. »

Depuis 2020, l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs a pu bénéficier d'actions concrètes de promotion de la Véloroute V50, via des références sur le site internet dédié et la mise à disposition de kakemonos, goodies, cartes postales et de cartes territoriales à destination des visiteurs.

La convention (triennale) est arrivée à échéance le 31/12/2020. Le Comité d'itinérance propose la signature d'un avenant de prolongation de la convention, pour l'exercice 2021, selon les mêmes modalités techniques et financières. Une nouvelle convention pluriannuelle devrait être finalisée et proposée aux partenaires à partir du 1^{er} janvier 2022, avec des objectifs de montée en puissance, en termes d'aménagement, de promotion et d'animation.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Tourisme-Relations transfrontalières » en date du 20 janvier 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter le principe de la prolongation, pour l'année 2021, de la convention de partenariat signée en 2018, aux conditions initiales,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention ci-annexé, avec le Comité d'itinéraire de la Véloroute V50, ainsi que tous les documents afférents.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : France Services à Entringe- Convention entre le CDAD, le CIDFF et la CCCE pour l'organisation et le financement de permanences juridiques

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Moselle (CDAD) sollicite la Communauté de Communes aux fins de mise en place d'un cofinancement des permanences réalisées par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) à la structure France Services à Entringe.

Le projet de convention tripartite proposé par le CDAD, entre ce dernier, le CIDFF et la CCCE (annexé au présent rapport), a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement des permanences d'informations juridiques dispensées à titre gratuit au bénéfice des justiciables, par le CIDFF Metz Thionville au sein de la structure France Services à Entringe.

Selon ce projet de convention, chaque permanence mensuelle du CIDFF, d'une durée de trois heures, serait rémunérée 200 € toutes taxes comprises. La CCCE contribuerait au paiement à hauteur de 50 % de ce montant, soit 100 €, le CDAD prendrait en charge les 50 % restants, soit 100 €. Ces 2 contributions seraient alors versées directement au CIDFF sur justificatif adressé par ce dernier, semestriellement, à la CCCE et au CDAD.

La convention est proposée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

L'objectif de l'association CIDFF est de favoriser l'accès aux droits et de promouvoir la pleine citoyenneté, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise à lutter contre les discriminations et les violences faites aux femmes. L'association informe le public dans les domaines du droit de la famille, du droit locatif, de l'endettement, de la législation sociale et de la réglementation du travail.

Pour mémoire, le Bureau Communautaire du 25 février 2020 a décidé d'octroyer une subvention de 1 200 € au CIDFF pour l'année 2020 afin que l'association développe son activité sur le territoire communautaire, avec la mise en place d'une permanence mensuelle dans les locaux de la structure France Services.

Au cours de l'année 2020, 4 personnes ont été reçues lors de permanences tenues par le CIDFF au sein de la structure France Services à Entringe. Il est à noter que la tenue des permanences en 2020 a été fortement perturbée par le contexte sanitaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 13 janvier 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention tripartite avec le CDAD et l'association CIDFF et toutes pièces afférentes à ce dossier,**
- **dans le cadre de cette convention, de cofinancer les permanences tenues par le CIDFF au sein de la structure France Services à Entringe à compter de l'année 2021 (soit, pour la CCCE, une contribution de 100 € toutes taxes comprises par permanence réalisée par le CIDFF).**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Installation d'un récupérateur de pluie- demande de subvention

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009 portant sur une aide aux particuliers pour la mise en place d'un système de récupérateur d'eau de pluie, qui précise que :

- le montant de l'aide est fixé à 30 % du coût TTC de l'installation, plafonné à 1 000 € pour un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité minimale de 4m³,
- un système de compensation de la perte de la redevance assainissement, est assis sur la consommation d'eau potable relevée au compteur, par l'application d'un coefficient de 1,3 sur la base de la consommation d'eau servant de référence à la facturation de la redevance, si le système prévoit l'utilisation des eaux récupérées à l'usage interne de l'habitation (WC, buanderie, ...).

Une demande de subvention émanant de Monsieur Jonathan CARTON, domicilié au 7 Grand'rué 57970 Yutz a été déposée à la CCCE, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 4,5 m³. L'installation se fera rue de la Chapelle à 57330 Entringe. Les eaux récupérées sont destinées à l'arrosage extérieur, aux WC et au garage.

Implantation de la cuve : pose enterrée.

Le coût total des travaux s'élève à 6 108,00 € TTC.

Considérant que les conditions d'éligibilité à cette subvention sont remplies,

Considérant cet exposé,

Après un avis favorable de la Commission « Environnement - Développement durable » en date du 25 janvier 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à M. Jonathan CARTON pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009 portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalement des façades,

Considérant que ce nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur,

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés, à savoir :

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Monsieur Jérôme LUNA	Hettange-Grande	2	13 672 €	1 000 €	1 000 €
Madame Marie BRASSEUR	Escherange	2	43 235,80 €	1 000 €	1 000 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 11 février 2021,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'octroyer aux porteurs de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Considérant que depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades,

Considérant que les aides aux projets « façades » sont destinées à participer à la valorisation du patrimoine bâti du territoire de la Communauté de Communes, comme atout de développement en général et touristique en particulier,

Considérant que l'instruction technique des dossiers est confiée par la CCCE au CAUE par convention, arrivée à terme au 31 décembre 2020,

Considérant qu'une nouvelle convention d'accompagnement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 a été proposée par le CAUE. Cette convention prévoit que le CAUE rencontre les propriétaires des bâtiments éligibles et définisse avec eux un projet de ravalement. Cette mission d'accompagnement permettra d'intégrer dans l'élaboration des projets et leurs suivis un ensemble d'exigences qualitatives. Ce projet fera l'objet d'un avis écrit qui sera adressé aux propriétaires.

Considérant que le CAUE est à la disposition des propriétaires tout au long de l'opération pour tout renseignement qui leurs serait utile, étant précisé qu'il ne remplit aucune mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la contrepartie de cette mission d'accompagnement est fixée à 7 500 € par an,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Culture » en date du 11 février 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer au CAUE une subvention annuelle de 7 500 € en contrepartie de la réalisation de sa mission de conseil,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 avec le CAUE.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Subvention de fonctionnement 2021 pour les associations d'intérêt communautaire – District Basket Club

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année

N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,

- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association District Basket Club pour la saison 2020/2021,

Après étude par la Commission « Politique Sport » réunie le 27 janvier 2021, du dossier de demande de subvention, la subvention 2021 d'un montant de 9 556,20 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 2 500 €
- licences : montant total : 2 851,20 €
- engagements : 508 €
- arbitrage : 1 597 €
- matériel : forfait de 500 €
- Subvention de filiation communautaire : 1 600 €

Considérant l'acompte versé en 2020 d'un montant de 4 719,70 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 4 836,50 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 27 janvier 2021,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'octroyer à l'association District Basket Club une subvention de 4 836,50 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2021 pour la saison sportive 2020/2021,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Subvention de fonctionnement 2021 pour les associations d'intérêt communautaire – Volley Communautaire Hettange Sportif

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,

- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Volley Communautaire Hettange Sportif pour la saison 2020/2021,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 27 janvier 2021, du dossier de demande de subvention, la subvention 2021 d'un montant de 6 885,75 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 5 000 €
- licences : montant total : 1 023,65 €
- engagements : 92,10 €
- arbitrage : 270 €
- matériel : forfait de 500 €

Considérant l'acompte versé en 2020 d'un montant de 4 509,50 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 2 376,25 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 27 janvier 2021,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'octroyer à l'association Volley Communautaire Hettange Sportif une subvention de 2 376,25 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2021 pour la saison sportive 2020/2021,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : Subvention de fonctionnement 2021 pour les associations d'intérêt communautaire - Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines pour la saison 2020/2021,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 27 janvier 2021, du dossier de demande de subvention, la subvention 2021 d'un montant de 1 884 € serait calculée comme suit :

- socle commun : 0 €
- licences : montant total : 1 384 €
- engagements : 0 €
- arbitrage : 0 €
- matériel : forfait de 500 €

Considérant l'acompte versé en 2020 d'un montant de 988,00 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 896 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 27 janvier 2021,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'octroyer à l'association Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines une subvention de 896 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2021 pour la saison sportive 2020/2021,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Subvention de fonctionnement 2021 pour les associations d'intérêt communautaire – Vélo Communautaire Hettange-Grande

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Vélo Club Hettange-Grande pour la saison 2020/2021,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 27 janvier 2021, du dossier de demande de subvention, la subvention 2021 d'un montant de 13 552,50 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 10 000 €
- licences : montant total : 2 172 €
- engagements : 880,50 €
- arbitrage : 0 €
- matériel : forfait de 500 €

Considérant l'acompte versé en 2020 d'un montant de 7 673,50 €, il y a lieu de fixer le montant du solde à 5 879 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 27 janvier 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'association Vélo Communautaire Hettange-Grande une subvention de 5 879 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2021 pour la saison sportive 2020/2021,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Mise à disposition du dojo communautaire à Rodemack à l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains

L'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains (Luxembourg) sollicite la mise à disposition du dojo communautaire à Rodemack à l'instar de celle du gymnase sur l'année scolaire 2020/2021.

Il est rappelé que les membres du Bureau communautaire en date du 10 novembre 2020 ont décidé d'accorder un avis favorable de principe sur la mise à disposition du gymnase à Rodemack en faveur de l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains (Luxembourg) pour l'année scolaire 2020/2021 ainsi que chaque année au cours de laquelle cette école en fera la demande. L'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains participera aux frais de fonctionnement de l'équipement sportif sur la base de 20 €/heure, dans le cadre des accords de la CLECT du 22 février 2011.

Par conséquent, les membres de la Commission « Politique Sport et Loisirs » réunis le 27 janvier 2021 ont accordé un avis de principe favorable à la mise à disposition du dojo communautaire à Rodemack à titre onéreux pour l'année scolaire 2020/2021 ainsi que chaque année au cours de laquelle cette école en fera la demande. La participation de l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains sera calculée sur les frais de fonctionnement

d'un équipement sportifs actés à 20€/heure dans le cadre des accords de la CLECT du 11 février 2011.

Considérant les accords de la CLECT du 11 février 2011,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 27 janvier 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder un avis favorable à la mise à disposition du dojo communautaire à Rodemack à l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains,
- d'acter la participation de l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains aux frais de fonctionnement à hauteur de 20 €/heure,
- d'inscrire les recettes sur le budget 2021 aux chapitre et article correspondants,
- d'autoriser le Président à signer la convention idoine.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

14. Objet : Demande de subvention communautaire au titre des projets de clubs - actions de soutien à la vie sportive du territoire

Dans la perspective d'encadrer les publics accueillis dans une démarche éducative et dans les meilleures conditions de sécurité, au sein du Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines, ce dernier présente 2 animateurs au Brevet de moniteur fédéral 1 durant la saison sportive 2020/2021. Le coût de cette formation dispensée par la Fédération Française de Kick Boxing, Muay Thaï et Disciplines Associées est de 300 € par personne, soit 600 € à la charge du club.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive adoptée par le Conseil communautaire le 3 décembre 2019 qui intègre le soutien financier de la CCCE, dans la limite d'une demande par club sportif et par an, à la formation aux diplômes fédéraux ou d'état à hauteur de 30 % maximum du coût réel de la formation.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 27 janvier 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 180 € au Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines au titre des projets de clubs - actions de soutien à la vie sportive du territoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 50.

Le Président,
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquet', with a stylized flourish above the name.